



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des  
populations**

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Commune de Plélan-le-Petit**

Par arrêté préfectoral du..... **- 4 JUIN 2024**....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par le GAEC DES ROSIERES, exploité au lieu-dit « Quéhénic » à Plélan-le-Petit pour un élevage bovin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Plélan-le-Petit pendant quatre semaines du 08 juillet 2024 au 05 août 2024.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :  
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Consultations-du-public>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr) avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Plélan-le-Petit	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	08 H 30-12 H 30/13 H 30-17 H 00
mardi	08 H 30-12 H 30
mercredi	08 H 30-12 H 30
jeudi	08 H 30-12 H 30
vendredi	08 H 30-12 H 30
samedi	Fermé

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.